

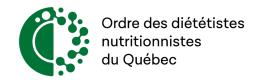
Article 10.3.7 382° réunion du conseil d'administration Le 8 juillet 2023

Document acheminé à la suite de l'envoi initial



# Document de consultation

sur la cotisation annuelle 2024-2025



## **Document de consultation** sur la cotisation annuelle 2024-2025

En vertu du <u>Code des professions</u>, les membres d'un ordre professionnel ne votent plus sur la cotisation régulière dans le cadre d'une assemblée générale, la décision appartenant maintenant au conseil d'administration (ci-après « CA »). Toutefois, l'avis des membres sur la cotisation doit être sollicité dans le cadre de deux consultations.

La **première consultation** est initiée au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (ci-après «AGA») et vise ainsi à permettre aux membres, incluant ceux et celles qui ne se présentent pas à ladite assemblée, de s'exprimer à ce sujet par écrit. Cette consultation se tiendra du 4 août au 4 septembre 2023 inclusivement.

La **deuxième consultation** se tiendra lors de l'AGA, le 15 septembre 2023, après que le résultat de la consultation écrite aura été présenté par la secrétaire de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ci-après « l'Ordre »).

#### Veuillez trouver les sections ci-jointes pour consultation :

- 1. Résolution du conseil d'administration sur la cotisation pour l'année 2024-2025 ;
- 2. Consultation relative à la cotisation pour l'année 2024-2025;
- 3. Prévisions budgétaires pour l'année 2024-2025 ;
- 4. Approbation de la rémunération des membres diététistes-nutritionnistes élus au CA, autres que la présidence, pour l'année 2024-2025;
- 5. Approbation de la rémunération de la présidence pour l'année 2024-2025.

#### 1. Résolution du conseil d'administration sur la cotisation pour l'année 2024-2025

#### Pourquoi les membres paient-ils ou elles une cotisation?

Tous les ordres, peu importe leur taille, font face aux mêmes obligations, lesquelles sont décrites dans le <u>Code des professions</u>. L'Ordre est un organisme créé par l'État québécois pour encadrer l'exercice de la profession des diététistes-nutritionnistes afin de réaliser sa mission première : la **protection du public**.

Pour ce faire, l'Ordre dispose de divers **mécanismes de protection** visant à assurer que les membres détiennent les compétences requises pour exercer la profession et agissent avec la rigueur, l'intégrité et le professionnalisme attendus. Parmi ces mécanismes, citons :

- **Le processus d'admission**, lequel vise à s'assurer que les membres admis à l'Ordre détiennent la formation requise, peu importe le lieu de leur formation initiale.
- La formation continue, laquelle offre diverses opportunités permettant aux membres de rester à jour ou de parfaire leurs connaissances dans certains domaines.
- L'inspection professionnelle, laquelle vise à s'assurer que la pratique des membres est conforme aux exigences de l'Ordre.
- **Le bureau du syndic**, lequel a pour mandat de faire enquête lorsqu'il a des motifs de croire qu'un membre a fait défaut de respecter les règlements de l'Ordre, le *Code de professions* ou les normes professionnelles applicables.
- Le conseil de discipline, lequel a pour fonction de juger de la conformité de la pratique du membre aux exigences de l'Ordre et d'imposer des sanctions en cas de faute.
- Le bureau des enquêtes, lequel a pour fonction d'enquêter, d'intervenir et de recommander au
   CA de déposer des plaintes pénales en cas d'usurpation de titre ou d'exercice illégal de la profession.

Or, la mise en œuvre de tels mécanismes est coûteuse et, contrairement à une idée répandue, les ordres professionnels ne reçoivent aucune subvention d'opération régulière ou allocation de l'État pour remplir leur mandat. Ils sont entièrement **autofinancés** et la quasi-totalité de leurs revenus provient de la cotisation annuelle des membres.

En encadrant ainsi l'exercice de la profession, l'Ordre contribue également au **rayonnement** des diététistes-nutritionnistes en visant les plus hauts standards de qualité et les meilleurs services pour le public et ses membres.

De plus, l'Ordre joue un **rôle sociétal**, lequel vise à reconnaître la valeur de la profession afin que la société se dote du bon professionnel au bon moment. Cela s'accomplit par divers moyens publics ou médiatiques et par de nombreuses activités auprès des décideurs politiques.

#### Extrait du procès-verbal de la séance du CA du 8 juillet 2023

« À la lumière des faits exposés, le CA de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) propose la résolution suivante :

**ATTENDU** que conformément aux articles 85.1 et 103.1 du Code des professions, le CA doit, avant de fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2024-2025, consulter ses membres à ce sujet 30 jours avant l'AGA ainsi que lors de ladite assemblée;

**ATTENDU** que la première consultation se tiendra entre le 4 août et le 4 septembre 2023;

ATTENDU la recommandation du comité d'audit.

#### Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE :

**ADOPTER** le projet de résolution ci-annexé fixant la cotisation annuelle des membres de l'ODNQ pour l'exercice financier 2024-2025 aux fins de la consultation des membres ;

**COMMUNIQUER** ce projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du Code des professions ;

**CONSULTER** les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle de l'ODNQ pour l'exercice financier 2024-2025. »

#### Projet de résolution sur la cotisation pour l'année 2024-2025

**ATTENDU** que le comité d'audit et le CA de l'ODNQ ont examiné les orientations budgétaires 2024-2025;

ATTENDU que le comité d'audit et le CA ont obtenu toutes les explications souhaitées ;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'audit;

**ATTENDU** que, conformément au *Code des professions*, les cotisations pour l'exercice financier 2024-2025 sont fixées par le CA de l'ODNQ, après consultation des membres réunis en AGA et après avoir considéré les commentaires reçus dans le cadre de la consultation des membres, tenue au moins 30 jours avant ladite assemblée;

**ATTENDU** les résultats obtenus au terme de l'exercice 2022-2023 qui s'ajoutent à ceux de l'exercice précédent, au cours desquels l'Ordre a renfloué son solde de fonds non affecté de manière à disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux imprévus et saisir les occasions qui se présentent;

**ATTENDU** que les prévisions budgétaires 2024-2025 ne nécessitent pas d'augmentation de cotisation;

**ATTENDU** que le CA de l'ODNQ est d'avis que pour cette année aucune augmentation de la cotisation n'est nécessaire pour l'exercice financier 2024-2025, et qu'il a adopté une résolution en ce sens le 8 juillet 2023.

#### Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU DE :

**MAINTENIR** la cotisation pour l'exercice financier 2024-2025, au même niveau que celle de l'année précédente, selon les différentes classes de membres, soit :

- 1. Pour la classe « membre régulier », une cotisation de 603 \$;
- 2. Pour la classe « membre retraité », une cotisation de 201 \$;

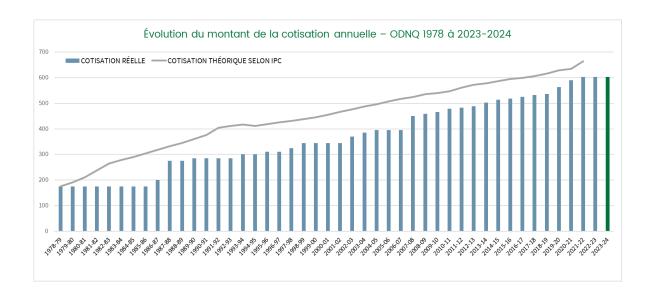
**FIXER** l'échéance du paiement de la cotisation annuelle pour l'exercice 2024-2025 au 15 mars 2024.

En vertu du <u>Code des professions</u>, article 85.1, les membres d'un ordre professionnel ne votent plus sur la cotisation régulière dans le cadre d'une assemblée générale, la décision appartenant maintenant au CA. Toutefois, l'avis des membres sur la cotisation doit être sollicité dans le cadre de deux consultations : une première par écrit, et une seconde lors de l'AGA.

Les commentaires que l'Ordre aura reçus dans l'une et l'autre de ces consultations seront soumis au CA et alimenteront la réflexion de ce dernier en vue de la décision qu'il devra prendre concernant la cotisation pour le prochain exercice financier.

## Dans ce contexte, voici les principales informations relatives à la première consultation sur la cotisation pour 2024-2025 tenue du 4 août au 4 septembre 2023 inclusivement :

- Depuis 2007, l'Ordre s'est doté d'une stratégie d'accroissement des revenus de cotisation basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour le Québec. Cela vise à couvrir la hausse normale des dépenses afin que la cotisation régulière des membres soit indexée progressivement et de manière annuelle.
- De façon exceptionnelle encore cette année, vu les enjeux majeurs que sont la COVID-19 et la situation économique, aucune augmentation de cotisation n'a été recommandée pour l'année 2024-2025.
- Les surplus accumulés au bilan constituent une réserve d'opération. Tel que dicté par les bonnes pratiques de gestion, l'Ordre doit conserver une valeur suffisante afin de se garantir la marge de manœuvre nécessaire pour assumer ses obligations courantes, faire face aux imprévus et saisir les opportunités.



Comme mentionné précédemment et en vertu du <u>Code des professions</u>, tous les ordres professionnels du Québec font face aux mêmes obligations. Il est donc à noter que le montant de la cotisation est notamment défini en fonction du nombre de membres de l'ordre sur lequel est réparti les coûts.

À titre indicatif, le tableau comparatif ci-dessous situe la cotisation des membres de l'ODNQ par rapport à celles d'autres ordres du secteur de la santé pour 2022.

Portrait au 31 mars 2022			
Profession	Nombre de membres	Cotisation régulière 2022-2023	
Physiothérapie	9193	542 \$	
<b>Travail social</b>	15730	550\$	
Psychoéducation	5572	581\$	
Nutrition	3392	603\$	
Ergothérapie	6200	632\$	
Psychologie	9117	692\$	
Orthophonie / Audiologie	3641	692\$	

Toutes questions ou commentaires à l'égard de la cotisation peuvent être transmis par courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:secretaire@odnq.org">secretaire@odnq.org</a>

Veuillez indiquer vos nom et prénom ainsi que votre numéro de permis de l'Ordre pour fins de validation.

La secrétaire présentera, lors de l'AGA du 15 septembre prochain, un rapport anonymisé relatif aux commentaires recueillis.

#### 3. Prévisions budgétaires pour l'année 2024-2025

L'Ordre dispose d'un cadre financier adéquat pour réaliser sa mission de protection du public et son plan stratégique. Que ce soit directement ou indirectement, les dépenses qu'il engage ont toutes pour finalité la protection du public, l'Ordre veillant en toutes circonstances à optimiser l'utilisation de ses ressources. La cotisation représente, et de loin, la principale source de revenus de l'Ordre.

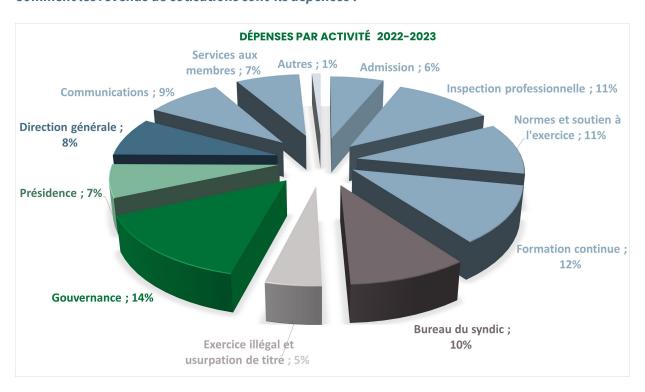
Les résultats obtenus au terme de l'exercice 2022-2023 s'ajoutent à ceux de l'exercice précédent au cours desquels l'Ordre a renfloué son solde de fonds non affecté de manière à disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux imprévus et saisir les occasions qui se présentent.

L'Ordre s'est doté d'une stratégie d'accroissement des revenus basée sur l'indice des prix à la consommation pour couvrir la hausse normale des dépenses. Or, notamment en lien avec une baisse de ses activités par suite de la COVID-19, les résultats des exercices 2022 et 2023 sont exceptionnels. Cela, jumelé à la bonne situation financière dont l'Ordre jouissait déjà, fait en sorte que :

#### Aucune hausse de la cotisation n'est nécessaire pour 2024-2025

Par ailleurs, les prévisions budgétaires 2024-2025 prennent en compte la reprise graduelle de certaines activités, en fonction des informations dont dispose l'Ordre à ce jour. Cette stratégie permet des investissements en lien avec l'actualisation du plan stratégique, le virage numérique et le programme de formation continue, et ce, même si l'Ordre prévoit des déficits pour les prochains exercices.

#### Comment les revenus de cotisations sont-ils dépensés?



Note : les pourcentages incluent l'ensemble des dépenses liées aux activités, notamment le salaire et le loyer.

#### Projet de résolution sur les prévisions budgétaires pour l'année 2024-2025

**ATTENDU** que le comité d'audit et le conseil d'administration de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) ont examiné les orientations budgétaires 2024-2025;

**ATTENDU** que le comité d'audit et le conseil d'administration de l'ODNQ ont obtenu toutes les explications souhaitées;

**ATTENDU** que le budget 2022-2023, adopté le 10 juillet 2021, prévoit un déficit de 50 000 \$ pour les opérations et un budget additionnel de 100 000 \$ pour les projets liés au plan stratégique;

**ATTENDU** que l'excédent des produits sur les charges de 439 045 \$ a été réalisé en 2022-2023, principalement grâce à un élément lié à la pandémie de la COVID-19, soit une subvention non prévue de 186 948 \$ du Gouvernement du Canada et des postes vacants à l'Ordre;

**ATTENDU** les bons résultats obtenus au terme de l'exercice 2022-2023 qui s'ajoutent à ceux des exercices précédents, au cours desquels l'Ordre a renfloué son solde de fonds non affecté de manière à disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux imprévus et saisir les occasions qui se présentent;

**ATTENDU** que le conseil d'administration de l'Ordre doit adopter dès le 8 juillet 2023 le budget pour l'exercice du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025;

**ATTENDU** que le comité d'audit de l'Ordre recommande l'adoption des prévisions budgétaires 2024-2025 avec un déficit de 150 000 \$ pour les opérations et un budget additionnel de 50 000 \$ pour les projets liés au plan stratégique.

#### IL EST RÉSOLU DE :

**ADOPTER** les prévisions budgétaires 2024-2025 de l'ODNQ telles que présentées sommairement cidessous :

	diététistes-nutrition	
Orara aae	MIDIDITICIDE_NUTRITION	anatic) iin satsini

Prévisions budgétaires 2024-2025	
PRODUITS	PRÉVISIONS 2024-2025
Cotisations annuelles Accès à la profession Encadrement de la profession Rayonnement de la profession et autres	2 033 703 \$ 110 000 \$ 439 000 \$ 116 000 \$ 2 698 703 \$
CHARGES	
Gouvernance Accès à la profession Encadrement de la profession Communications et affaires publiques Charges opérationalles et CIQ Projets spéciaux - planification stratégique	540 448 \$ 106 176 \$ 1 042 472 \$ 470 608 \$ 688 999 \$ 50 000 \$ 2 898 703 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(200 000) \$

<sup>\*</sup> Les états financiers audités peuvent être consultés dans le rapport annuel 2022-2023

### 4. Approbation de la rémunération des membres diététistes-nutritionnistes élus au CA, autres que la présidence, pour l'année 2024-2025

En vertu du <u>Code des professions</u>, les membres d'un ordre professionnel sont dorénavant appelés à approuver la rémunération de ceux élus au CA de l'Ordre dans le cadre de l'AGA.

Selon le <u>Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du</u> <u>Québec et les élections à son Conseil d'administration</u>, le CA est composé de 14 administrateurs :

- 9 membres élus parmi les diététistes-nutritionnistes;
- 4 membres nommés par l'Office des professions du Québec parmi le public;
- 1 membre élu à la présidence parmi les diététistes-nutritionnistes.

Le rôle des membres du CA consiste à accompagner, guider et orienter l'Ordre. Ils portent de nombreuses responsabilités, dont : la stratégie, la gouvernance, la performance financière et organisationnelle, la gestion des risques, la planification de la relève et la conformité. Afin d'acquitter leur mandat, ils doivent notamment investir un temps de préparation considérable et participer à différents comités et évènements de l'Ordre pour lesquels ils sont non-rémunérés.

Pour déterminer la rémunération des membres du CA, l'Ordre réalise une analyse comparative de la rémunération accordée aux personnes ayant des fonctions et responsabilités semblables dans des organismes similaires à l'ODNQ.

Résolution proposée par le conseil d'administration pour la rémunération des membres diététistes-nutritionnistes élus au CA, autres que la présidence, pour l'année 2024-2025

Le CA de l'ODNQ, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique et du comité d'audit, propose que la résolution suivante soit présentée à l'AGA en septembre prochain :

**ACTUALISER** la rémunération pour les membres du CA de l'ODNQ, autres que celle de la présidente, pour l'année 2024 – 2025 de la façon suivante :

Séance en personne / hybride	1 <sup>er</sup> avril 2023 – 31 mars 2024	1 <sup>er</sup> avril 2024 – 31 mars 2025
Jeton de présence Journée – plus de 3 h	300\$	330 \$

Séance en personne / hybride	1 <sup>er</sup> avril 2023 – 31 mars 2024	1 <sup>er</sup> avril 2024 – 31 mars 2025
Jeton de présence Demi-journée – moins de 3 h	150\$	165\$

Séance par courriel	1 <sup>er</sup> avril 2023 – 31 mars 2024	1 <sup>er</sup> avril 2024 – 31 mars 2025
Jeton de participation	50 \$	55 \$

Séance à distance	1 <sup>er</sup> avril 2023 – 31 mars 2024	1 <sup>er</sup> avril 2024 – 31 mars 2025
Jeton de présence Honoraire (max. 330 \$)	50 \$/h	55 \$/h

Vice-présidence	1 <sup>er</sup> avril 2023 – 31 mars 2024	1 <sup>er</sup> avril 2024 – 31 mars 2025
Allocation	1500\$	1650\$

#### 5. Approbation de la rémunération de la présidence pour 2024-2025

La présidente de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec est la leader politique et cheffe de la gouvernance. Elle est porteuse de la réalisation de la mission première de l'Ordre qu'est la protection du public et représente à ce titre, au Québec, près de 3458 diététistes-nutritionnistes.

La présidente est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques, et de tout ce qui concerne le développement et l'exercice de la profession. Pour ce faire, elle assure une présence régulière et soutenue auprès de la permanence. Le modèle de gouvernance décrit au *Code des professions* voue également à la présidence une grande autorité morale. Cette autorité fait de la présidente la représentante incontournable de l'Ordre auprès des autorités publiques et des élus politiques. Elle est la porte-parole officielle de l'Ordre devant ceux-ci, notamment auprès des ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Enseignement supérieur, de l'Agriculture et des Pêcheries, et de la Justice. Également, elle fait connaître la profession de diététiste-nutritionniste et sa contribution à la société en assurant une présence publique et médiatique.

## La rémunération de la présidence de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec repose sur les principes directeurs suivants :

- Reconnaître que la présidence s'exerce en fonction de mandats électifs à caractère politique pour l'exercice d'un rôle public;
- Reconnaître le niveau élevé de responsabilités reliées à la présidence d'un ordre professionnel, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de son ou sa titulaire sur l'exercice et le développement de la profession et l'exposition médiatique inhérente à la fonction;
- Reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats.

La présidence est exercée à temps plein. La personne élue s'acquitte de tous les devoirs et responsabilités associés à sa charge, telle que définie par le <u>Code des professions</u>. En outre, elle exerce une surveillance générale sur les activités de l'Ordre, veille à la réalisation de sa mission et participe à diverses activités de représentation.

#### **Mandat**

#### L'article 80 du Code des professions définit le rôle de la présidence comme suit :

- Droit de surveillance générale des affaires du CA;
- Respect des normes d'éthique et de déontologie applicables;
- Mise en œuvre des décisions et informations des membres du CA;
- Porte-parole et représentant de l'Ordre;
- Autres responsabilités confiées par le CA;
- Présidence du CA et délibérations lors de l'AGA;
- Administration des affaires du CA;
- Performance du CA, coordination des travaux du CA et de l'AGA.

#### **Conditions d'exercice**

Le CA reconnaît les lourdes responsabilités associées à la présidence telles que décrites plus explicitement dans la *Politique sur le mandat du président de l'Ordre*.

### Les principes qui guident le CA dans la détermination des conditions d'exercice de la présidence de l'Ordre sont :

- Le respect des obligations légales et réglementaires ainsi que les lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'Office des professions du Québec, s'il y a lieu;
- L'équité, c'est à dire l'équité interne, soit la perception de cohérence et de justice qui ressort de la rémunération comparée des fonctions et des emplois au sein de l'Ordre; l'équité externe, soit la perception de justice qui ressort de la rémunération comparée de fonctions et d'emplois similaires dans d'autres organisations, en particulier d'autres ordres professionnels ayant des situations comparables;
- La responsabilité, c'est-à-dire l'engagement par le CA et le titulaire de la fonction à remplir leurs mandats respectifs en tenant compte des conséquences sur la viabilité et la pérennité de l'Ordre et de rendre compte de façon transparente ;
- La compétence, c'est-à-dire la mise en place de conditions permettant d'intéresser les meilleurs candidats pour l'exercice de la fonction et à assurer au titulaire les conditions optimales visant le maintien et le développement de compétences spécifiques à la fonction;
- L'indépendance, c'est-à-dire que la présidence est gardienne de l'indépendance du CA et ne doit pas être placée en situation de conflit d'intérêt réel ou apparent ou de conflit de loyauté à l'égard à quelque partie prenante que ce soit ;
- La disponibilité, c'est-à-dire que le CA reconnaît que l'exercice efficace de la fonction est favorisé par une disponibilité soutenue et un horaire de travail flexible. Notamment, la présidente doit être disponible en tout temps, là où sa présence est significative, dans l'intérêt de l'Ordre.

#### Par ailleurs, pour établir la rémunération du président, le conseil d'administration considère :

- La rémunération des membres de la profession et en particulier ceux exerçant des fonctions comparables;
- L'expérience antérieure dans des fonctions équivalentes;
- L'expérience au sein du CA et des comités de l'Ordre;
- Tout autre critère motivé jugé pertinent, notamment la conjoncture dans laquelle se trouve l'Ordre.

À titre indicatif, le tableau comparatif ci-dessous situe la rémunération de la présidence de l'ODNQ par rapport à celles d'autres ordres du secteur de la santé pour 2022.

Portrait au 31 mars 2022			
Profession	Nombre de membres	Revenus de l'Ordre	Rémunération globale
Dentiste	5 392	15 892 708 \$	304 665 \$
Pharmacie	10 019	13 062 378 \$	181 671 \$
Physiothérapie	9 193	5 972 570 \$	179 227 \$
Ergothérapie	6 200	4 351 531 \$	174 754 \$
Travaille social	15 730	10 149 947 \$	162 842 \$
Nutrition	3 392	2 747 843 \$	155 183 \$
Orthophonie / Audiologie	3 641	3 077 295 \$	143 129 \$

Résolution proposée par le conseil d'administration pour la rémunération de la présidence pour l'année 2024-2025

#### Résolution adoptée par le CA de l'ODNQ pour la rémunération de la présidence pour 2024-2025 :

**ATTENDU** « Les principes qui guident le conseil d'administration dans la détermination des conditions d'exercice du président de l'Ordre sont, entre autres :

- Le respect des obligations légales et réglementaires ainsi que les lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'Office des professions ;
- L'équité interne, soit la perception de cohérence et de justice qui ressort de la rémunération comparée des fonctions et des emplois au sein de l'Ordre ;
- L'équité externe, soit la perception de justice qui ressort de la rémunération comparée des fonctions et d'emplois similaires dans d'autres organisations, en particulier d'autres ordres professionnels ayant des situations comparables ; »

**ATTENDU** la volonté de l'Ordre de reconnaître la charge de travail annuelle de la présidence ;

**ATTENDU** la définition du rôle de la présidence dans le *Code des professions* par suite de l'adoption de la *Loi 11*;

**ATTENDU** la résolution du conseil afin que le poste de la présidence soit à temps plein, afin de répondre aux impératifs de l'Ordre ;

Le CA de l'ODNQ, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique et du comité d'audit, propose la résolution suivante afin de la présenter à l'AGA du 15 septembre prochain :

**ACTUALISER** la rémunération de 6 %, soit l'équivalent de ce qui est proposé pour la permanence de l'Ordre, pour la présidence pour l'exercice du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, de la façon suivante :

Présidence (1 <sup>er</sup> mandat)	1 <sup>er</sup> avril 2023 – 31 mars 2024	1 <sup>er</sup> avril 2024 – 31 mars 2025
Allocation de base	126 000 \$	133 560 \$
Autres avantages	5 000 \$	5 000 \$
Rémunération totale	131 000 \$	138 560 \$

## En complément d'information

Consultez tous les rapports annuels de l'Ordre disponibles en ligne :

Rapports annuels — archives

